



Commission Départementale des Activités Sportives Section JEUNES

Procès-Verbal n° 12

| | |
|------------------------|--|
| Réunion du : | Jeudi 2 Décembre 2021 |
| Présidence : | M. Guy BOUCHON |
| Délégué du C.D. : | M. Jean Paul RUIZ |
| Secrétaire de séance : | M. Lucien MANGEMATIN |
| Présents : | Mme Laurence BERNARDINI MM. Bernard BIAVA - Yvan MASSOLO – Alain REVELO - Albert ROBAA – Blaise SASSO |
| Assiste à la réunion : | M. André VITIELLO (Secrétaire Général) |

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Traitement du courrier*
- *Informations*
- *Matches en retard*

INFORMATIONS

Plusieurs clubs nous faisant part d'avoir beaucoup de joueurs supplémentaires en catégorie U15.

La Commission a décidé de lancer un championnat U 15 et U 14 à 8. La date limite des engagements sera le 27/11 pour connaître le nombre d'équipes susceptibles de participer.



RAPPEL modification d'horaire :

Toutes les demandes de report de matchs devront être faites au plus tard le **jeudi précédent la rencontre avant 17h00** (article 53 du district du var). **Aucun report ne sera accepté après cette date.**

Les demandes de report effectuées après la vérification de la Commission des Calendriers, soit 10 jours avant, seront pénalisées d'une amende de 16 €.

Les reports pour être acceptés par la commission devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, **l'absence d'un éducateur n'est pas un motif recevable pour un report**

- Préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.

- Mentionner l'accord des deux clubs.

FORFAITS GENERAUX

U16 D2 Poule B - LE MUY. Amende financière de 122€

U14 D3 Poule B – RIANNS. Amende financière de 122€

Ces forfaits généraux intervenant avant ou à la date prévue au calendrier pour le dernier match « ALLER » du championnat, les matches joués par ces équipes seront considérés comme n'ayant jamais eu lieu.

Les points et les buts pour ou contre ne seront pas pris en compte pour les équipes continuant à disputer l'épreuve (Art.64 .f des R.S. du DISTRICT).

CORRESPONDANCE

LE BEAUSSET : demande l'inversion du match U 18 D 2 du 09/01/2022 contre SAINTE MAXIME. Vu accord écrit des deux clubs, la Commission donne son accord et dit :

ST MAXIME / LE BEAUSSET à jouer le 09/01/2022

LE BEAUSSET/ STE MAXIME à jouer le 08/05/2022.

COGOLIN : demande le report du match U15 D3 poule B du 05/12/2021 au 18/12/2021 contre PAYS DE FAYENCE. La commission rappelle que l'absence d'éducateur n'est pas un motif impérieux pour le report d'une rencontre. Le match PAYS DE FAYENCE / COGOLIN se jouera le 05/12/2021.

CAMPS : Demande de changement d'horaire pour le match U17 D1 ELAN CAMPSOIS/ US CARQ-CRAU du 05/12/2021. Vu accord écrit des deux clubs, la Commission donne son accord et dit match à jouer le 05/12/2021 à 11H00.

COGOLIN : demande le report du match U16 D1 contre LORGUES du 28/11/2021 pour motif cas de COVID. Vu document fourni, la Commission donne son accord et dit match à jouer à une date ultérieure (voir match en retard).

FC SEYNE : demande le report du match U16 D1 contre LA VALETTE du 28/11/2021 pour motif cas de COVID. Vu document fourni, la Commission donne son accord et dit match à jouer à une date ultérieure (voir match en retard).

> demande le report du match U16 D 1 contre DRAGUIGNAN du 03/11/2021 pour motif cas de COVID. Vu document fourni, la Commission donne son accord et dit match à jouer à une date ultérieure (voir match en retard).

RAMATUELLE : demande report du match U 19 D1 poule B du 05.12.2021 au 22.01.2022 contre HYERES FC pour motif cas de COVID. Vu accord écrit des deux clubs la commission dit match à jouer le 22 janvier 2022.

Suite à la fermeture du stade Palazy du 27/11/2021. Les match U17 D 1 CARQUEIRANNE CRAU / ST MAXIMIN et U15 D2 CARQUEIRANNE LA CRAU / FC SEYNOIS sont reportés à des dates ultérieures (voir match en retard).



REPORT DE MATCHS

A JOUER LE 19 DECEMBRE 2021

U18 D1

LA LONDE / ASPTT TOULON du 31.10.2021

U17 D1

CARQUEIRANNE LA CRAU / ST MANDRIER du 28.11.2021

A JOUER LE 22 JANVIER 2022

U19 D1 Poule B

FC RAMATUELLE / HYERES FC du 04.12.2021

A JOUER LE 06 FEVRIER 2022

U15 D2

CARQUEIRANNE LA CRAU / FC SEYNOIS du 28.11.2021

U16 D1

LORGUES / COGOLIN du 28.11.2021

FC SEYNOIS / LA VALETTE du 28.11.2021

A JOUER LE 20 FEVRIER 2022

U18 D1

LA LONDE / ASPTT TOULON du 31.10.2021

ST TROPEZ-LA BAIE / FLAYOSC du 14.11.2021

U15 D1

HYERES FC / TOULON USAM du 28.11.2021

A JOUER LE 20 MARS 2022

U16 D1

SC DRAGUIGNAN / FC SEYNOIS du 05.12.2021

DOSSIER TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS

U14 D3 poule B :

INSTITUT M20 / SANARY du 28.11.2021



District du Var de Football



FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

3^{ème} parution - Transmis en C.S.R.

U17 D2

SIX FOURS LE BRUSC 1 / LE PRADET du 14.11.2021

*Prochaine réunion
Jeudi 9 Décembre 2021*

Le Président : Guy BOUCHON
Le Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ
Le Secrétaire de séance : Lucien MANGEMATIN